

**TARIF DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES
AUX ACTIVITES ET SORTIES DE DESTINATION
11/17**

MR/FB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20231122-D_2023_58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Je soussigné, Christian LECERF, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, la loi n°96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122 et L.2122-23,

Vu, les délibérations n°2020-05 du conseil municipal du 26 mai 2020 et 2020-98 du 10 décembre 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion est obligatoire à partir de l'inscription. Elle est valable durant une année scolaire (de septembre à août).

A partir du 2 septembre 2024, les tarifs applicables aux familles concernant l'adhésion à la structure « Destination 11/17 » s'établissent comme suit :

12,69 € par enfant pour les Darnétalais
21,13 € par enfant pour les non Darnétalais.

ARTICLE 2 : L'inscription donne droit à la participation aux activités du centre.
Pour les vacances scolaires, un tarif journalier est fixé pour les hors communes :
12,15 € la demi-journée
22,73 € la journée.

ARTICLE 3 : Certaines sorties sont payantes. A compter du 2 septembre 2024, les tarifs applicables aux sorties organisées dans le cadre de Destination 11/17 pour les enfants âgés de 11 à 17 ans s'établissent comme suit :

- Sortie gratuite sur le territoire métropolitain :	gratuit
- Sortie gratuite hors territoire métropole, piscine de Darnétal, sortie dont le coût est inférieur à 10 € par personne :	1,90 €
- Sortie dont le coût est compris entre 10 € et 15 € par personne :	5,50 €
- Sortie dont le coût est supérieur à 15 € par personne :	8,03 €

ARTICLE 4 : Il est possible de déjeuner sur place entre 12h et 14h.

Il a été décidé d'harmoniser le tarif de la restauration mise en place pour les jeunes fréquentant la structure « Destination 11/17 » avec celui de la restauration municipale scolaire. A partir du 2 septembre 2024, le tarif du repas est donc fixé selon le quotient familial de la CAF.

Quotient familial	Tarif
QF ≤ 450,99 €	1,00 €
451 € ≤ QF ≤ 600,99 €	2,43 €
601 € ≤ QF ≤ 1000,99 €	2,82 €
1001 € ≤ QF ≤ 2000,99 €	3,14 €
QF ≥ 2001 €	3,49 €
Hors commune	3,49 €

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du SGC de Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

DARNETAL, le 17 novembre 2023



Le Maire,

Christian LECERF